

**DECISION MUNICIPALE N°2023/ 469**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant la décision municipale n° 2021/002 attribuant le marché de nettoyage courant et de remise en état des locaux du patrimoine de la Ville d'Ermont,

Considérant la décision municipale n° 2022/278 relative à la signature de l'avenant n°1, la décision n° 2022/452 relative à la signature de l'avenant n°2 et la décision n°2023/002 relative à la signature de l'avenant n°3 au marché précité,

Considérant que le terme du marché est fixé au 12 janvier 2024 ; que compte-tenu des modifications de prestations envisagées pour le nouveau marché et des délais nécessaires à la passation de celui-ci, il convient de prolonger l'exécution du marché jusqu'au 18 février 2024 inclus, afin de permettre une transition entre les deux marchés pendant une période de congés scolaires (période plus propice en raison de la fermeture de certains sites) ;

Sur proposition du Directeur du Pôle Attractivité du Territoire, Cadre de Vie et Ressources,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°4 au marché 95120 20 024 conclu avec la société DERICHEBOURG PROPLETE afin de contractualiser la prolongation du marché jusqu'au 18 février 2024 inclus.

L'avenant représente une plus-value de 69.862,79 € HT, soit 83.835,35 € TTC (valeur base marché). L'incidence financière cumulée de l'ensemble des modifications apportées au marché (avenants 1 à 4) est de 2,97 % par rapport au montant initial annuel du marché.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 27/10/2023



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont
Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
Publié le 30/10/2023